

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
D'EDUCATEURS (TRICES)
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES

ANNEE 2024

Epreuve d'admissibilité : Rédaction d'une note ayant pour objet d'analyser une situation éducative ou familiale, d'en dégager la problématique, de proposer les solutions permettant d'y répondre et les moyens pour y parvenir.

(Durée : 4 heures – coefficient 4)

Etude de situation de Tom

Sujet : Nous sommes en décembre 2023, vous êtes éducateur(trice) à l'UEMO de Toulon Centre, et désigné(e) référent(e) de Tom DUBOIS, actuellement placé au CEF de Brignoles. Vous êtes en charge de l'exercice des différentes mesures confiées à l'unité concernant ce mineur.

Le placement prendra fin le 3 janvier 2024 et une audience est prévue ce même jour.

Après avoir analysé la situation familiale, le parcours éducatif antérieur du mineur, en avoir dégagé les problématiques importantes, vous rédigerez des axes de travail argumentés dans le cadre de la poursuite de l'accompagnement éducatif.

Cet écrit devra faire apparaître vos hypothèses de travail, les modalités d'intervention que vous souhaitez mettre en œuvre, les ressources sollicitées et votre implication dans ce travail éducatif. Vous serez attentif(ve) dans votre proposition d'accompagnement de Tom, aux actes pour lesquels il a été condamné.

Vous accorderez une importance particulière à votre action auprès de l'adolescent, notamment au regard d'éventuelles démarches en matière de santé, de socialisation, d'insertion scolaire et/ou professionnelle, etc. dont il vous reviendra d'argumenter la pertinence.

Rappel : **Aucun élément ne doit permettre de vous identifier, sous peine d'élimination. Il convient donc, de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif**, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, indication de lieux ou de services, nom d'association locale, nom d'emprunt, signature, même fictifs...), conformément au principe d'anonymat. Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.

Documents :

Document 1 : Recueil de renseignements socio-éducatifs, 25 août 2022, 6 pages

Document 2 : Rapport éducatif de contrôle judiciaire et mesure éducative judiciaire provisoire, 13 mars 2023, 4 pages

Document 3 : Note d'information de l'UEHC, 10 mars 2023, 3 pages

Document 4 : Ordonnance de placement sous contrôle judiciaire, 13 juin 2023, 2 pages

Document 5 : Rapport éducatif dans le cadre du contrôle judiciaire, 18 novembre 2023, 3 pages

Document 6 : Lexique, 1 page

Nombre de pages (y compris celle-ci) : 20

Document 1



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse Var

Toulon, le 25 août 2022

**Service territorial éducatif de milieu ouvert de
Toulon
U.E.M.O. Toulon Centre**

Madame A. Ferlier
Responsable d'unité éducative

A

Monsieur LENOIR
Vice-Président
En charge des fonctions de Juge des enfants (Cab.4)
Tribunal Judiciaire de Toulon

Références du dossier : Audience de culpabilité 13/09/2022 CC 4

N° de parquet : 00000000000000

N°JE : CabJE4000000000

Veillez trouver ci-joint, un Recueil de renseignements socio-éducatifs, en vue de l'audience en Chambre du conseil du 19 septembre 2022, rédigé par les soins de Madame M. DUPRE, concernant :

DUBOIS Tom

Né le 26 avril 2008 à TOULON

Domicilié chez ses parents

Adresse des parents : Madame BERRURIER et Monsieur DUBOIS – 13 rue Marcel Pagnol 83000 TOULON

En vous souhaitant bonne réception,
Aurélié Ferlier

Unité éducative de milieu ouvert Toulon centre
120 avenue Franklin Roosevelt
83000 TOULON



RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS SOCIO-ÉDUCATIFS

Références de la procédure :

Références Parquet :

Références JE :

Références JI :

Entretien réalisé le : 20 juillet 2022 Par : M. DUPRE Fonction : éducatrice

Présence d'un interprète : OUI Langue : NON

NB : Le mineur doit être informé de son droit de conserver le silence sur les faits qui lui sont reprochés. Une notice comportant cette information est remise pour signature à l'intéressé(e) et jointe au RRSE.

IDENTITE DU MINEUR

Nom : DUBOIS Prénom : Tom
 Né(e) le : 26 Avril 2008 A : Toulon
 Nationalité : française Age * : 14 ans
 Domicilié(e) * : 13 Rue Marcel Pagnol à Toulon Téléphone :
 Coordonnées électroniques :

SITUATION DES PARENTS

	Parent 1	Parent 2
NOM Prénom	DUBOIS Pascal	BERRURIER Jennifer
Né(e) le, à	16/08/1981	04/02/1982
Décédé(e) le, à		
Situation	Marié <input type="checkbox"/> divorcé <input type="checkbox"/> séparé <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> union libre <input checked="" type="checkbox"/>	Marié <input type="checkbox"/> divorcé <input type="checkbox"/> séparé <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> union libre <input checked="" type="checkbox"/>
Nationalité	française	française
Profession	Sans emploi	ASH
Domicile	13 Rue Marcel Pagnol à Toulon	13 Rue Marcel Pagnol à Toulon
Téléphone		
Coordonnées électroniques :		

Autorité parentale : conjointe père mère autre (préciser)

Le mineur a-t-il désigné un **adulte approprié*** : OUI NON

Nom et coordonnées :

L'autorité compétente a-t-elle désigné un **adulte approprié*** : OUI NON

Nom et coordonnées :

Observations et précisions :

SAISINE DU SERVICE EDUCATIF

CONVOCATION EN VUE DE L'AUDIENCE DE JUGEMENT

Date de réquisition* : audience culpabilité 13 septembre 2022

Date de réception au service des réquisitions :

Date d'envoi du rapport :

Modalités de transmission du rapport : Voie postale Voie électronique Remis au greffe

QUALIFICATION PENALE ENVISAGEE PAR LE PARQUET

Qualification de l'infraction : soustraction frauduleuse et conduite sans permis

Date et lieu de commission de l'infraction * : faits commis le 29 juin 2022 à Toulon

DEFENSE PERSONNALISEE

Nom de l'avocat :

Coordonnées :

DEMARCHES EFFECTUEES ET ORIGINE DES INFORMATIONS RECUEILLIES

Juridiction OUI NON

Parent 1 * OUI NON

Parent 2 * OUI NON

Service éducatif OUI NON

Etablissement scolaire OUI NON

UEAJ OUI NON

Autres :

Observations et précisions :

Monsieur et Madame nous ont indiqué être en lien avec la circonscription d'action sociale, nous les avons contactés afin d'échanger sur la situation de Tom. Nous avons été en contact avec Madame SENTIER (assistante de service social) qui m'indique effectivement avoir été interpellée par l'assistante sociale du collège, Madame MONTEY, le 28 mars dernier, de la situation de Tom (notamment scolaire, il ne venait plus en cours depuis un mois et s'était fait exclure de deux établissements suite à des passages à l'acte violents sur des élèves mais aussi sur le personnel scolaire).

Le 29 mars, Monsieur Dubois se rendait à la circonscription pour faire également part des difficultés qu'il rencontrait avec Tom, scolairement d'une part mais aussi à domicile où il ne respecte aucun cadre. Monsieur Dubois précisait que son fils fumait du cannabis et trainait dehors, ce qui l'inquiétait fortement. Une visite à domicile a été organisée le 25 avril 2022, un contrat tacite a été passé et des horaires de sortie ont été imposés à Tom. Monsieur s'engageait quant à lui à faire un peu de devoirs avec son fils. Le 13 mai 2022, lors d'une rencontre Tom paraissait plus apaisé et ouvert à la discussion. La mise en place d'une aide éducative à domicile était prévue, le 19 mai, les parents ainsi que Tom étaient convoqués pour assister à l'instance de l'équipe éducative, ils ne se sont pas présentés. Le 24 mai, Madame SENTIER se dit inquiète de la situation de Tom. Il semblerait que Monsieur DUBOIS et Madame BERRURIER, pourtant en demande, n'aient pas profité de cette main tendue pour tenter d'être soutenus et accompagnés.

PARCOURS EDUCATIF ET JUDICIAIRE *

Antécédents éducatifs et judiciaires : OUI NON

Mesures terminées :

Mesures en cours :

Observations et précisions :

Autres : Circonscription d'action sociale

Observations éventuelles du mineur et des représentants légaux sur le parcours éducatif * :

Monsieur Dubois et Madame BERRURIER nous indiquent qu'ils ont fait l'objet d'une enquête sociale suite à la transmission d'une information préoccupante de la part du collègue François Lepetit, d'où Tom s'est fait exclure.

SITUATION FAMILIALE

Composition familiale / fratrie (âge, présence au domicile familial, suivi éducatif) :

Tom est issu d'une fratrie de 5 enfants, il est le 4ème de la fratrie qui est composée ainsi :

- DUBOIS Cassandra, née le 17/08/2001
- DUBOIS Julie, née le 30/10/2003
- DUBOIS Maëlys, née le 30/07/2006
- DUBOIS Tom, l'intéressé,
- DUBOIS Gaspard, né le 16/01/2015

Contexte familial (événements familiaux, place du mineur dans la famille, adultes ressources) :

Tom est issu de la relation entre Monsieur DUBOIS et Madame BERRURIER. Ils sont en concubinage depuis maintenant 24 ans. Les 5 enfants vivent au domicile familial. L'atmosphère y serait tendue en raison des tensions entre Tom et ses parents, Madame BERRURIER nous indique « il est dans la toute-puissance », il ne respecterait pas le cadre imposé, rentrerait à l'heure qu'il souhaite, parfois alcoolisé, serait violent, insultant et ne se rendrait plus en cours depuis le mois de février. Madame BERRURIER nous indique également avoir des relations complexes avec une de ses filles, Julie, âgée de 19 ans, ce qui « ne montre pas le bon exemple ». Monsieur Dubois ajoute que cet environnement crée des tensions au sein du couple car « on n'a pas la même manière de faire ».

SITUATION MATERIELLE ET SOCIALE

Logement et cadre de vie de la famille * :

La famille réside dans un appartement de type 3 situé au 13 Rue Marcel Pagnol.

Activités socio-culturelles et sportives du mineur : néant

Autres : les parents décrivent une situation financière compliquée. Monsieur nous indique ne pas pouvoir reprendre une activité professionnelle au vu de ce qui se passe au domicile, il ne souhaite pas laisser ses enfants sans surveillance.

Madame travaille et nous indique percevoir un salaire de 1800 euros mais ce dernier ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins de sa famille.

SITUATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Scolarité : OUI Classe de : Établissement : Ginette LILAS

NON Dernière classe fréquentée : Déscolarisé(e) depuis : février 2022
Dernier établissement fréquenté et dernier diplôme obtenu :

Historique scolaire :

Année scolaire	Classe	Etablissement (préciser Ville)	Evènements notables
	6eme	FRANCOIS LEPETIT	EXCLUSION DEFINITIVE
	5eme	Paul VERLAINE	EXCLUSION DEFINITIVE
	4ème	GINETTE LILAS	Aménagement horaire – ne va plus en cours
	3 ème	GINETTE LILAS	Inscription

Observations et précisions * : Tom s'est fait exclure du collège François Lepetit et Paul Verlaine suite à des problèmes de comportement.

Les parents de Tom nous indiquent que, en lien avec l'assistante sociale du collège un dossier MDPH a été constitué afin que Tom puisse bénéficier d'un aménagement d'horaires, il a ainsi moins d'heures de cours, des temps de pause individuelle afin d'éviter le contact avec les autres élèves et les éventuelles tensions. Monsieur et Madame nous indiquent que Tom ne se sent pas bien au sein de ce collège qui n'est pas son collège de secteur (Georges Brassens). Ils souhaiteraient faire transférer son dossier. Tom ne se rend plus en cours depuis février 2022, bien qu'il soit scolarisé en classe de 4eme. Madame BERRURIER nous informe avoir fait une demande spécifique dès le collège afin que Tom puisse intégrer une classe de SEGPA mais cela a été refusé.

SANTE

Droits ouverts : Sécurité sociale OUI NON
Mutuelle OUI NON

Médecin traitant déclaré : OUI NON

Autres professionnels de santé connus (psychiatre, diabétologue, orthophoniste...) :

Besoins de santé spécifiques :

Bilan de santé réalisé OUI NON

Orientation vers une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) : OUI NON

Projet d'accueil individualisé (PAI) OUI NON

Traitements en cours :

Orientation vers un bilan de santé OUI NON

Observations éventuelles sur l'état de santé général du mineur : Lors de l'entretien, Tom fait état d'une consommation de cigarettes et plus récemment de cannabis.

DEROULEMENT DE L'ENTRETIEN

Horaires et durée : 1h00 avec Tom et ses parents, nous avons proposé de recevoir Tom seul le mercredi 10 juillet, il ne s'est pas présenté au service

Lieu et condition du déroulement de l'entretien (climat général) : L'entretien s'est correctement déroulé au sein de nos locaux. Les parents ont pris beaucoup de place pendant l'entretien familial, d'où notre demande de vouloir recevoir Tom seul en entretien.

Éléments de positionnement du mineur quant à la procédure dont il fait l'objet : Tom reconnaît les faits, cependant avec un certain détachement, considérant qu'il n'y pas eu de conséquences graves. Il était fermé lors de l'entretien.

Éléments de positionnement du mineur à l'égard de la/des victime(s) * : la victime se trouve être la sœur de Tom. Monsieur et Madame nous indiquent qu'elle ne voulait pas porter plainte, ils lui auraient « forcé » la main.

Positionnement des représentants légaux du mineur * : les parents de Tom se sentent démunis, peuvent paraître crus dans leurs propos, ils évoquent devant Tom le fait que la solution pour eux serait qu'il soit placé.

Observations éventuelles en lien avec la préparation de l'audience :

SYNTHESE DE LA SITUATION DU MINEUR ET PROPOSITION DU SERVICE EDUCATIF

Synthèse : La situation de Tom est préoccupante. Il est en souffrance aussi bien à domicile qu'à l'école, endroit qu'il a complètement déserté, peut-être à mettre en lien avec son orientation SEGPA.

Il semble en revanche à l'aise dehors, où il n'a vraisemblablement pas de limites et où il compromet la sécurité des autres et la sienne. Le mode de vie actuel de Tom tel qu'il est décrit par ses parents, corrélé à son jeune âge est préoccupant. Les questions de son influençabilité et des défenses « face à la rue », qui serait aujourd'hui son modèle identificatoire, peuvent être soulevées. De plus, le degré de rupture entre Tom et ses parents est palpable, aucune communication n'est aujourd'hui possible.

Avis éducatif : Nous considérons qu'il y a urgence à ce qu'un accompagnement soit mis en place pour Tom, qui malgré son jeune âge s'inscrit dans des conduites à risques. Nous relevons qu'il ne bénéficie pas de suivi dans le cadre de l'assistance éducative, mais considérons que le sens de l'aide éducative à domicile serait indispensable dans ce contexte familial fracturé. Vis-à-vis de la réponse pénale, un accompagnement de la part de la PJJ pourrait également s'entendre, ce dernier pourrait se faire sur la base d'une MEJP socle, à partir de laquelle il conviendrait d'évaluer le besoin de modules supplémentaires au fil de la prise en charge.

Nous proposons en outre une mesure judiciaire d'investigation éducative afin d'appréhender de manière plus fine le contexte qui a présidé à la situation actuelle de Tom (fugue, conduites à risques, absentéisme notamment), d'évaluer les besoins de l'adolescent sur le plan scolaire (le cas échéant en vue de la constitution d'un dossier MDPH afin de permettre une orientation scolaire adaptée) la dynamique familiale, ses ressources et s'il y a lieu d'ouvrir un dossier en assistance éducative.

Proposition(s) : MEJP + MJIE

EN CAS DE POURSUITES PENALES

- **Proposition de mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) :** OUI NON

Service à désigner :

- **Proposition de mesure éducative judiciaire provisoire (MEJP) :** OUI NON

Service à désigner :

Module d'insertion **Module de réparation** **Module de santé** **Module de placement**

Service, établissement ou personne proposé (adresse et coordonnées complètes) : UEMO Toulon Centre 120 avenue Franklin Roosevelt 83000 Toulon



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est

Direction territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse du Var

**Service territorial éducatif de milieu ouvert
de Toulon U.E.M.O. Toulon Centre**

**De A. FERLIER, RUE UEMO Toulon-Centre
A Monsieur LENOIR, juge des enfants**

**Direction de
la protection judiciaire de
la jeunesse**

Toulon, le 13 mars 2023

N° de dossier : JECABJE40000000

Veillez trouver ci-joint, un rapport éducatif dans le cadre d'un CJ et d'une MEJP, en vue de l'audience de sanction devant le Tribunal pour enfants du 15 mars 2023, rédigé par Madame K. VERDO, concernant :

DUBOIS Tom

Né le 26 avril 2008 à TOULON (83)

Placé à l'UEHC de Aix-en-Provence

Adresse des parents : Madame BERRURIER et Monsieur DUBOIS – 13 rue Marcel Pagnol 83 000 TOULON

Vous en souhaitant bonne réception,

Aurélie FERLIER

Faits donnant lieu au contrôle judiciaire et à la mesure éducative judiciaire provisoire :

violence dans un établissement d'enseignement ou d'éducation ou aux abords à l'occasion de l'entrée ou de la sortie des élèves suivie d'incapacité supérieure à 8 jours, en l'espèce 15 jours, commis le 16 septembre 2022

Ce contrôle judiciaire comporte les obligations suivantes :

- ➔ respecter les conditions d'un placement éducatif ;
- ➔ ne pas s'absenter de son domicile ou de sa résidence entre 22h00 et 06h00 ;
- ➔ ne pas se rendre au domicile de la victime Sébastien GIRO
- ➔ interdiction d'entrer en relation avec la victime de l'infraction : Sébastien GIRO ainsi que son père Fabien GIRO;
- ➔ se soumettre à des mesures de traitement ou de soins.

Suivis en cours

- Une mesure judiciaire d'investigation éducative
- Une mesure éducative judiciaire provisoire avec modules : insertion, placement, réparation et une interdiction de sortir entre 22h00 et 06h00, pour les faits de vol de voiture et conduite sans permis.

Tom a été placé à l'UEHC de Aix-en-Provence le 6 octobre 2022 et jusqu'au 30 novembre 2022, date de l'audience d'examen sur la culpabilité. Ce placement a été prolongé jusqu'à l'audience de sanction, initialement prévue le 24 mars, avancée au 17 mars 2023.

Situation familiale

Avant son placement, Tom vivait chez ses parents. Il est le quatrième d'une fratrie de 5 enfants :

- x Cassandra, née le 17/08/2001, travaille dans la sécurité et demeure au domicile familial
- x Julie, née le 30/10/2003, est inscrite à la mission locale, a réintégré le domicile familial après une première expérience de vie de couple
- x Maëlys, née le 30/07/2006, vit au domicile familial
- X **Tom, né le 26/04/2008 l'intéressé**
- X Gaspard, né le 16/01/2015 scolarisé en primaire

Madame BERRURIER est agent de service hospitalier, elle a repris le travail à la fin du mois de novembre après 3 mois d'arrêt. Monsieur DUBOIS est employé au Carrefour à Ollioules. Le couple s'est connu à l'adolescence, il y a 24 ans. L'un comme l'autre se sont montrés volontaires et dans un lien de confiance avec les professionnels éducatifs. Ils souhaitent que la situation de Tom s'améliore. Ils ont accepté le placement avec douleur mais conscients de sa nécessité. En effet, Tom s'enfermait dans une attitude de toute puissance, défiait l'autorité parentale, n'allait plus au collège et consommait alcool et cannabis. Ces difficultés ont commencé en mars 2022. La relation père/fils s'est conflictualisée jusqu'à la violence physique, nécessitant parfois l'intervention de la police.

Un placement opportun

Si Tom a réellement souffert de la séparation familiale, d'autant plus qu'il entretient une relation fusionnelle avec sa mère, il a adhéré au placement sans difficulté, s'est montré courageux, a respecté le règlement. Les retours en famille ont eu lieu rapidement et Tom en a respecté le cadre. Son évolution a été positive jusqu'au mois de janvier. Le mineur a été déçu de ne pas rentrer chez lui après l'audience de culpabilité de novembre, même s'il était conscient que ce retour était prématuré.

Dégagée des difficultés du quotidien provoquées par son fils, Madame BERRURIER s'est autorisée à recommencer à travailler, son arrêt maladie avait en effet des conséquences sur la situation financière de la famille.

Depuis janvier, Tom s'autorise quelques libertés avec le cadre horaire lors des retours en week-end, ses parents perçoivent la fragilité de ses efforts. Il peut se montrer exigeant voire tyrannique, ne parvient pas à se séparer de sa mère, qu'il appelle plusieurs fois par jour. À l'UEHC, il refuse parfois de participer aux activités. Son influençabilité, dans

un placement collectif, est problématique, Tom ne parvient pas à s'affranchir du regard des autres ni à s'opposer. Toutefois, il convient d'admettre que son immaturité est en lien avec son âge, il n'a que 14 ans.

Dans le courant du mois de janvier, un jeune de La Seyne sur Mer a été placé à l'UEHC d'Aix-en-Provence. Tom l'aurait entendu appeler des jeunes de son quartier pour signaler où trouver Tom. Il a alors appelé sa mère en pleine nuit pour lui dire qu'il craignait pour sa sécurité, car il devait de l'argent (200 euros) à des jeunes. Dès le lendemain, par précaution, l'UEHC a pris le risque de représailles très au sérieux et a trouvé une famille d'accueil où mettre Tom à l'abri. S'il s'est senti écouté au début, il a très vite refusé cette organisation, estimant qu'il n'avait pas à être « puni » car il n'avait rien fait. Il expliquait vouloir « aller régler ses comptes ». Il a réintégré le foyer après la réorientation du jeune.

Scolarité

Après une scolarité en primaire émaillée de difficultés de comportement et un manque de stabilité lié à de fréquents déménagements sur l'agglomération, Tom s'est fait exclure des collèges François LEPETIT puis Paul VERLAINE suite à des problèmes de comportement. Sans établissement scolaire pendant 2 ans, c'est l'Inspection académique qui l'affectera au collège Ginette LILAS. L'assistante de service social du collège constituera un dossier MDPH afin que Tom puisse bénéficier d'un aménagement d'horaires. Toutefois, le dossier n'a pas été finalisé puisque Tom ne s'est pas présenté aux rendez-vous au CMPP du 29 juin 2022 (il était en garde à vue) et du 10 octobre (placé à l'UEHC d'Aix-en-Provence). Tom ne s'est plus rendu en cours dès le mois de février 2022.

Dans l'attente d'une reprise de la scolarité, dans le cadre de son placement, Tom a été accompagné au CIO d'Aix-en-Provence afin de faire le point sur sa situation scolaire, car il ne souhaitait pas intégrer une classe de 3^e Générale. Il dit être en difficulté à s'intégrer dans un groupe. Il aurait en effet subi des moqueries pendant sa scolarité qui ont abîmé sa capacité à être en collectif.

Il a finalement été inscrit en classe relais en 3^{ème} le 7 novembre 2022, au collège Victor HUGO à Aix-en-Provence. Le retour est positif aussi bien de la part de l'établissement scolaire que du jeune. Tom doit faire des stages et découvrir le métier de peintre en bâtiment. Ses parents lui ont inculqué la valeur « travail » et Tom se montre dans ce domaine, très adapté. Un apprentissage en peinture pourrait s'envisager, mais il convient avant d'organiser un bilan de compétences pour savoir si la scolarité effectuée jusqu'ici par Tom, avec ses problèmes de comportement, lui permet aujourd'hui d'avoir le niveau pour un CAP.

Santé

Tom naît à terme après une grossesse sans difficulté. Il nous est précisé par la famille que Tom souffre cependant de problèmes neurologiques depuis l'enfance. Il est sujet à des crises d'épilepsie en lien avec des convulsions thermiques dites « crises fébriles ». Il a bénéficié d'un suivi neurologique et médicamenteux jusqu'à ses 2 ans. Cette fragilité de santé a pu susciter une plus grande tolérance de la part de ses parents dans son éducation. De plus, il souffrait également d'un asthme important, ayant au moins à deux reprises (dans les souvenirs de Madame) nécessité des hospitalisations jusqu'au massage cardiaque. Tom a donc régulièrement souffert d'hypoxie, du fait de cet asthme. Cet état s'accompagne d'un eczéma massif, dont le mineur souffre encore aujourd'hui, qui a aussi conduit à des hospitalisations, dont une de 4 jours, pour cause de surinfection.

De ses 5 enfants, Madame note que seul Tom ne faisait pas ses nuits jusqu'à ses 5 ans à peu près, qu'il hurlait dès qu'elle quittait la pièce. Madame reconnaît un attachement différent pour Tom, qui continue de la réveiller la nuit. Elle fait le constat qu'il se met en rivalité avec son père et dit qu'il « *prend parfois sa place* ».

Enfin, Tom souffrait d'un strabisme, qui selon Madame n'a pas inquiété le corps médical ou alors trop tardivement. De fait, ce strabisme non corrigé a engendré une amblyopie puis la cécité irrémédiable de l'œil gauche. Tom est aujourd'hui aveugle d'un œil, mais il n'en fait jamais état. Madame BERRURIER formule l'hypothèse qu'il craint des moqueries ou d'être discriminé. Ce handicap n'a pas donné lieu à un dossier MDPH, qui aurait pourtant permis un accompagnement par une AVS a minima. Dans tous les cas, l'impact sur l'apprentissage scolaire ne saurait être écarté. Par ailleurs, Madame Berrurier raconte que Tom, alors âgé de 8 ans, serait tombé du deuxième étage : il aurait eu la chance de tomber sur un buisson. Il se serait montré opposant et insultant avec les pompiers lors de son transport à l'hôpital mais aurait expliqué son geste par « *personne ne s'occupe de moi* ».

Madame Berrurier tient à préciser qu'elle et son conjoint se relayaient pour être toujours présents auprès de leur fils pendant ses hospitalisations.

Dans tous les cas, ce tableau médical des premiers âges questionne pour le moins l'anxiété importante du jeune enfant, ses difficultés de distanciation et de séparation. Nous relevons que les troubles somatiques importants, pouvant entraîner des difficultés dans le mode d'être aux autres et à soi, et donc dans les apprentissages, n'a pas ouvert de prise en charge de soin spécifique.

Enfin, en lien avec les éléments plus contemporains de prise de stupéfiants, il reste complexe de faire élaborer Tom sur ses consommations. S'il indique être parvenu à un sevrage d'alcool, il reste dans une dépendance aux produits et là encore, justifie par projection ses manques et ses besoins, les considérant comme inéluctables. Sa nervosité justifie une sédation, elle-même source de nervosité : « *je veux juste me poser, alors faut pas me faire chier* ». Cet aspect est d'autant plus préoccupant que Tom a basculé de manière extrêmement précoce et massive dans des consommations lénifiantes.

Lorsqu'il évoque sa bascule dans l'alcoolisme, bien qu'il réfute ce terme, il évoque la consommation de bouteilles complètes d'alcool fort, en une soirée. Il indique n'avoir jamais été dans un état de coma éthylique mais convient d'état d'ébriété excessif.

Des rendez-vous au CSAPA ont eu lieu à Aix-en-Provence, en lien avec sa consommation de stupéfiants.

Tom, 14 ans

Tom est un adolescent assez discret, peu bavard, néanmoins en capacité de rentrer en relation de manière adaptée. Le placement lui a, selon nous, fait prendre conscience de la chance d'avoir des parents présents. Il lui est difficile d'interroger la relation à sa mère, décrite par celle-ci comme fusionnelle. Nous percevons un comportement tyrannique de Tom à l'égard de sa mère, semblant sous tendue par une peur de la perdre ou une angoisse d'abandon. C'est sans doute ce sentiment qui a conduit Tom à mettre un terme à sa prise en charge par la famille d'accueil, qui lui renvoyait peut-être le fait qu'il avait perdu sa famille.

Les efforts déployés par Tom pour se conformer au cadre du placement sont à souligner. Il n'y a eu aucune difficulté avec les adultes ou les jeunes. S'il est parfois opposé à des activités, il a su aussi ne pas s'enfermer dans de mauvais choix. Par économie psychique, il verbalise que c'est le placement qui est à l'origine de ses problèmes, ce qui lui permet d'occulter que c'est à domicile qu'il a commencé à ne plus respecter le cadre.

L'adolescent semble s'être façonné une carapace qui lui permet de ne pas exprimer ses émotions.

Module réparation

Tom a effectué une journée complète aux entrepôts des Restos du Cœur d'Aix-en-Provence le vendredi 3 mars dans le cadre de la collecte nationale. Il était le seul mineur pris en charge sur la journée du vendredi. Travailleur et endurant, dans la bonne distance avec les adultes, Tom a été félicité par les bénévoles pour son investissement et son sérieux. Il ne s'est pas plaint une seule minute, n'a pas rechigné, a accepté toutes les consignes. Son attitude a été plus que satisfaisante, rassurante même, et positivement surprenante du fait de ses 14 ans.

Conclusion-proposition

Tom reconnaît les faits, s'il estimait au début que sa violence était légitimée par les agressions qu'il avait subies de la part de la victime et du père de celle-ci, au fur et à mesure du placement, il a toutefois cessé de le revendiquer. L'UEHC remarque toutefois qu'il peut s'agir d'une façon de s'affirmer pour Tom.

Compte tenu de son âge, de l'absence d'antécédents, du placement qui se passe globalement de manière satisfaisante, du module réparation qu'il a très correctement effectué, nous préconisons une mesure éducative judiciaire d'un an avec module placement, de façon à ce que le placement se poursuive jusqu'à la fin de l'année scolaire (jusqu'à juin 2023). Si le comportement de Tom s'apaise, un retour en famille dans le cadre d'un placement à domicile pourrait alors s'organiser. Des bilans médicaux et de compétences pourront déterminer s'il a le niveau d'un CAP, afin d'envisager une solution d'insertion adaptée pour la rentrée 2023, et d'évaluer si ses problèmes de santé lui permettent de travailler en milieu ordinaire. Cette préconisation recueille l'adhésion des parents.

K. VERDO, éducatrice



Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est

Direction territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse Bouches du Rhône

Etablissement de Placement Educatif Aix-en-Provence
UEHC de Aix-en-Provence

A AIX-EN-PROVENCE, le 10.03.2023

A l'attention de Monsieur LENOIR
Juge des Enfants
Tribunal pour Enfants de TOULON

Monsieur CEZANNE
Educateur UEHC

s/c de Monsieur KLEIN Responsable d'Unité Educative

Références :

N ° Parquet : 0000000000

N ° Dossier : JE CABJE4 0000000

NOTE D'INFORMATION

Concernant Tom DUBOIS né le 26 avril 2008 à Toulon

Le jeune DUBOIS Tom a intégré l'UEHC de Aix-en-Provence le 6 octobre 2022 suite à un défèrement pour des faits commis le 16 septembre 2022 à Toulon à savoir des violences ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à huit jours. Ce placement est assorti d'un contrôle judiciaire avec notamment l'interdiction de rencontrer la victime Sébastien GIRO et son père ainsi qu'une interdiction de sortie de 22h à 6h.

La note du 24 novembre 2022 mentionnait un début de placement encourageant pour le jeune Tom. Les axes de travail (santé, insertion, lien familial) que nous avons évoqués lors de la visite famille au domicile des parents se déclinaient au fur et à mesure de la prise en charge éducative. Le travail avec les parents était productif et le mineur se pliait sans difficulté au cadre pénal. Cependant, il résidait quelques points de vigilance : sa consommation de stupéfiant et sa tendance à être influencé négativement par d'autres jeunes. Il avait donc été demandé à Tom de fournir des efforts supplémentaires et de montrer davantage de motivation dans son insertion scolaire.

Toutefois, la dernière note du 27 janvier 2023 nuance ce premier bilan positif. L'implication de Tom en classe relais, était toujours en dents de scie. Son assiduité et son investissement n'étaient pas à la hauteur de nos attentes, il lui arrivait de s'inscrire dans une dynamique de groupe négative et d'être parfois impliqué dans des incidents dont il n'était pas à l'initiative. De plus, sa consommation de cannabis demeurait une problématique prégnante, malgré une prise en charge au CSAPA. Le mineur continuait tout de même de travailler sur lui-même et sur la relation avec sa famille. Suite à un conflit avec un autre mineur placé, Tom avait intégré en urgence dans un souci de protection une famille relais résidant à Salon de Provence et il avait été positionné sur l'UEAJ d'Aix-en-Provence pour maintenir une dynamique d'insertion. Tom a finalement réintégré le collectif de l'UEHC le lundi 6 février après le départ de l'autre mineur. Le jeune n'a pas adhéré à cette orientation en urgence qu'il avait lui-même engendrée par la peur de représailles à son encontre. Il a rapidement fugué de la famille relais pour se rendre au domicile parental. Dans le même temps, son intégration à l'UEAJ a également été complexe, entre refus de participer et consommation de cannabis avec d'autres mineurs.

La synthèse du 1^{er} mars 2023 en présence de Tom, Mme BERRURIER et l'éducatrice de milieu ouvert a permis de dresser un bilan complet après 5 mois de placement.

Nous nous sommes d'abord focalisés sur la relation entre Tom et sa mère. Il existe une relation fusionnelle entre eux qui tend à exclure le père, ce dernier préférant se réfugier dans le travail. Au quotidien, Tom se montre excessif dans les appels téléphoniques à destination de Mme BERRURIER. Sans réponse de sa mère, Tom peut se montrer très insistant jusqu'à obtenir gain de cause. Lors du coucher, il n'est pas rare qu'il ait besoin de la présence de sa mère, en mode vidéo, pour s'endormir.

A domicile, Madame décrit le comportement de son fils comme tyrannique dans leur relation et envahissant son espace intime. Tom harcèle de plus en plus régulièrement sa mère pour obtenir de l'argent ou des vêtements de marque. Les causes de ses agissements interrogent fortement : manque de maturité ? Mal-être ? Lien avec sa consommation de stupéfiants ? Cette problématique d'attachement trouverait son origine dans la petite enfance de Tom, celui-ci aurait frôlé la mort plusieurs fois (lourde chute, crise d'asthme). Face à ce constat inquiétant, nous avons à nouveau tenté de convaincre Tom de rencontrer très prochainement une psychologue mais il se montre plutôt réfractaire à cette idée. En parallèle, nous lui avons également demandé de diminuer les appels téléphoniques à Mme BERRURIER. Cette dernière ne doit pas systématiquement décrocher à chaque appel, notamment quand elle est au travail. Tom doit adopter un comportement plus apaisé lors des retours en week-end et surtout respecter son contrôle judiciaire, en particulier son couvre-feu.

En dehors du cadre familial, le mineur continue d'entretenir une relation respectueuse vis-à-vis des adultes. Il lui arrive d'enfreindre le règlement intérieur en fumant à l'intérieur de sa chambre ou bien en dépassant l'horaire de retour de son quartier libre. Quand il s'agit de participer aux activités sportives ou citoyennes dans le cadre de l'UEHC, il ne montre jamais beaucoup d'entrain mais exprime souvent une certaine satisfaction « après coup ». Au quotidien, Tom est un garçon qui a rarement le sourire. Encore une fois, nous nous interrogeons sur ce manque d'épanouissement qui se lit sur son visage et sur une démotivation quasi-permanente. Le jeune a réellement besoin d'être valorisé et mis en confiance pour mettre en exergue des appétences qui pourraient l'aider à dépasser un sentiment de fatalisme. S'il se défend d'être un « suiveur », il ne montre pas pour autant qu'il est capable de se remettre en question quand nous lui adressons des reproches.

La consommation quotidienne de cannabis demeure une problématique très présente qui entretient à la fois son mal-être et ses dérives délictueuses. Malgré plusieurs consultations au CSAPA, la consommation de Tom oscille entre absence et excès depuis le début de son placement, souvent liée à la présence ou non d'un autre fumeur à l'UEHC. Cette problématique entraîne une dépendance notamment financière à l'origine de vols et de trafic que nous ne pouvons que soupçonner.

Un autre élément de santé est aussi à prendre en compte dans ses agissements. Nous avons appris récemment que Tom est quasiment aveugle d'un œil suite à une maladie. C'est un sujet que le mineur ne souhaite pas aborder mais qui pourrait être à l'origine de son parcours scolaire chaotique. Une nouvelle demande de reconnaissance MDPH est en cours par la famille afin que Tom puisse évoluer à l'avenir dans un milieu professionnel protégé et sur un poste adapté. Une consultation chez un spécialiste est prévue pour évaluer la possibilité d'une opération chirurgicale.

Professionnellement, Tom maintient son ambition de devenir peintre. Il évolue toujours au sein de la classe relais du collège Victor HUGO depuis le 7 novembre. Au-delà de la remédiation scolaire, il travaille également sur de futures immersions professionnelles, en particulier dans des entreprises en lien avec le domaine de la décoration. Sa réorientation en urgence en famille relais a malheureusement mis en échec un stage découverte au CFA d'Aix en Provence et une immersion d'une semaine dans une entreprise de peinture. Ainsi nous avons programmé trois nouveaux stages très prochainement afin que Tom puisse confirmer son projet et tester son assiduité et son investissement dans le monde du travail. Il souhaite s'orienter sur un dispositif d'alternance une fois son retour dans le Var.

En conclusion, l'évolution instable du jeune Tom ne permet pas un retour à domicile dans l'immédiat. Il doit montrer davantage de motivation dans sa scolarité et encore confirmer son projet professionnel. Un accompagnement psychologique demeure nécessaire pour évoluer à la fois sur sa relation fusionnelle avec sa mère et sur sa consommation de cannabis qui ne lui permettent pas pour l'instant de s'inscrire dans un parcours plus apaisé. L'équipe éducative souhaite donc poursuivre le travail éducatif avec Tom jusqu'au 30 juin 2023. Au-delà, un placement éducatif à domicile pourrait être envisagé afin de sécuriser et d'accompagner le mieux possible le retour du mineur dans le Var. Dans le cas d'une évolution défavorable, une orientation en CER serait envisageable. Le mineur et sa famille sont en accord avec ces propositions.

Monsieur CEZANNE,
Educateur UEHC

Document 4

Cour d'Appel d'Aix en Provence

Tribunal pour Enfants de Toulon

Cabinet de Pascal LENOIR vice-président chargé des fonctions de juge des enfants

N ° Parquet 0000000000

N ° de dossier JE CABJE4 00000000

ORDONNANCE DE PLACEMENT SOUS CONTRÔLE JUDICIAIRE (MINEUR DE MOINS DE 16 ANS)

Nous, Pascal LENOIR, vice-président chargé des fonctions de juge des enfants, étant en notre cabinet au Tribunal pour Enfants de Toulon,

Vu la procédure suivie contre :

DUBOIS Tom né le 26 avril 2008 à TOULON (Var) moins de 16 ans de DUBOIS Pascal et de BERRURIER Jennifer

Demeurant 13 RUE MARCEL PAGNOL 83000 TOULON

Situation pénale : retenu sous escorte

Ayant pour représentants légaux : BERRURIER Jennifer et DUBOIS Pascal

Ayant pour avocat, Maître BADINTER avocat au barreau de TOULON.

Prévenu des chefs:

—D'avoir à TOULON, le 12 juin 2023, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes, volontairement détruit le véhicule RENAULT de type CLIO, au préjudice de Lucie BIENVENU, et le véhicule PEUGEOT de type 308, au préjudice de Karine LIBERTAUX, en l'espèce notamment en incendiant l'habitacle du véhicule RENAULT de type CLIO.

faits prévus par ART.322-6 AL.I C.PENAL. et réprimés par ART.322-6 AL.I, ART.322-15, ART.322-16, ART.322-18 C.PENAL.

—D'avoir à TOULON, le 12 juin 2023, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, tenté de soustraire frauduleusement le véhicule RENAULT de type CLIO, au préjudice de Lucie BIENVENU, ladite tentative, manifestée par un commencement d'exécution, en l'espèce notamment en tentant de faire démarrer le véhicule, n'ayant été suspendue ou n'ayant manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur, en l'espèce notamment le véhicule ne démarrant pas, avec ces deux circonstances, que d'une part les faits ont été commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice et d'autre part les faits ont été précédés, accompagnés ou suivis d'un acte de destruction, dégradation ou détérioration, en l'espèce notamment le forçage du neiman et l'arrachage des fils de la façade autoradio.

faits prévus par ART.311-4, ART.311-1 C.PENAL. et réprimés par ART.311-4 AL.1 3, ART.311-14 C.PENAL. et vu les articles 121-4 2° et 121-5 du code pénal

Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles L.331-1 à L.331-7

Vu la convocation à l'audience de jugement devant le tribunal pour enfants le 15 novembre 2023 à 09h00

Vu les réquisitions du procureur de la République en date du 13 juin 2023

Le mineur encourt une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à 5 ans et a déjà fait l'objet d'une mesure éducative, d'une mesure judiciaire d'investigation éducative, d'une mesure de sûreté, d'une déclaration de culpabilité ou d'une peine prononcée dans le cadre d'une autre procédure et ayant donné lieu à un rapport datant de moins d'un an.

À titre de mesure de sûreté, il est nécessaire de placer DUBOIS Tom sous contrôle judiciaire puisque les mesures éducatives et interdictions précédemment mises en place ne suffisent pas à empêcher la réitération d'actes délinquants ; la mesure de couvre-feu instaurée en mars 2023 dans le cadre d'une autre procédure ne suffit pas à contenir le mineur qui, par son comportement tyrannique au domicile, a compromis la possibilité d'une mesure de Placement Educatif à Domicile à l'issue de son placement à l'EPE de AIX-EN-PROVENCE, établissement dont il est en fugue actuellement. Pourtant, DUBOIS Tom sait également démontrer des compétences, en réalisant plusieurs mois de placement dans de bonnes conditions, en trouvant un stage, qu'il a effectué dans un premier temps de façon satisfaisante. Il fait néanmoins preuve d'une immaturité qui le conduit à ne pas résister aux mauvaises sollicitations, notamment de la part d'individus plus âgés. Une mesure de sûreté permettra de mieux contenir le mineur en le conduisant notamment à mieux respecter la mesure de placement parallèlement instaurée, de même qu'un couvre-feu qui reste indispensable.

PAR CES MOTIFS

PLAÇONS SOUS CONTRÔLE JUDICIAIRE DUBOIS Tom qui sera astreint à se soumettre aux obligations suivantes:

-Respecter les conditions de tout placement y compris en CEF;

-Ne pas s'absenter de son domicile ou de sa résidence entre 21 heures et 7 heures,

-Interdiction de fréquenter les coauteurs ou complices de l'infraction : Nicolas VOIE, Milan BRELAN et Kévin JOUBERT

DÉSIGNONS pour veiller à l'exécution des obligations prévues par la présente ordonnance, chacun en ce qui le concerne, le service territorial éducatif de milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse de Toulon

RAPPELONS au mineur, conformément à l'article L.331-4 du code de justice pénale des mineurs, que tout manquement volontaire aux obligations ci-dessus pourrait entraîner à son égard une mesure de placement en centre éducatif fermé, placement dont le non- respect pourra entraîner son placement en détention provisoire.

MENTIONNONS que cette ordonnance est susceptible d'appel selon les modalités prévues aux articles L.423-13 / L.531-4 du code de la justice pénale des mineurs et 194 et 199 du code de procédure pénale.

Fait en notre cabinet, le 13 juin 2023

Le vice-président chargé des fonctions de juge des enfants



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est

Direction territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse du Var

**Service territorial éducatif de milieu ouvert de
Toulon
U.E.M.O. Toulon Centre**

**Direction de
la protection judiciaire de la
jeunesse**

Toulon, le 18 novembre 2023

Madame A. FERLIER
Responsable d'unité éducative

A

Monsieur P. LENOIR
Vice-président
Chargé des fonctions de Juge des enfants (Cab. 4)
Tribunal judiciaire de Toulon

Références : Contrôle judiciaire du 13 juin 2023 – placement CEF

N° de parquet : 000000000

N° d'affaire : JECABJE4 000000000

Veillez trouver ci-joint, un rapport éducatif dans le cadre d'un Contrôle judiciaire, rédigé par K. VERDO, éducatrice, concernant :

DUBOIS Tom

Né le 26 avril 2008 à TOULON (Var)

Placé au CEF de Brignoles

Adresse de la mère : Madame BERRURIER – 13 rue Marcel Pagnol 83 000 TOULON

Adresse du père : Monsieur DUBOIS - Adresse inconnue

Vous en souhaitant bonne réception,

Aurélie FERLIER

Faits donnant lieu à la mesure

- destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes commis le 12 juin 2023 à Toulon
- tentative de vol aggravé par deux circonstances

L'audience de culpabilité devait avoir lieu le 15 novembre 2023 et a été reportée au 3 janvier 2024.

Dans le cadre d'un précédent dossier, Tom a été placé à l'UEHC de Aix-en-Provence du 06/10/2022 au 30/06/2023 soit un peu plus de 8 mois. Ce placement a été globalement satisfaisant, même si sa prolongation a donné lieu aux fugues de Tom. Un placement à domicile avait été proposé et préparé mais refusé par les parents en dernière minute, ceux-ci révélant alors que les retours en week-end n'étaient pas satisfaisants. Déféré le 13 juin 2023, Tom a été placé au CEF de Brignoles à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 3 janvier 2024.

La situation familiale s'étant, dans le même temps, fortement dégradée, le CEF et l'UEMO de Toulon Centre ont un temps envisagé une prolongation de placement au CEF, dans l'objectif de protéger Tom du contexte familial délétère.

En effet, à l'été 2023, Monsieur DUBOIS et Mme BERRURIER ont décidé de se séparer. Cette séparation est restée virtuelle puisqu'ils ont continué à cohabiter, en attendant que Monsieur trouve un logement. Au final, nous apprendrons que cette séparation était envisagée depuis plusieurs années, qu'elle était en partie la conséquence des alcoolisations répétées de Monsieur.

Par la suite, en septembre, Monsieur DUBOIS a révélé à sa compagne qu'il était atteint d'un cancer au niveau cérébral et que le médecin lui aurait donné 3 mois à vivre. C'est la psychologue du CEF qui a transmis cette information à Tom, à la demande de Madame BERRURIER qui, dévastée et habitée par un grand sentiment de culpabilité, en a fait la demande. De retour à domicile (Madame BERRURIER n'ayant pas le cœur de le laisser dehors au vu de son état de santé), Monsieur DUBOIS, alcoolisé, s'est montré menaçant, insultant et violent à l'égard de Madame mais aussi de ses enfants. Après plusieurs mains-courantes et un dépôt de plainte, Monsieur a été placé sous contrôle judiciaire avec interdiction de s'approcher du domicile. Il a enfreint cette interdiction, a été placé en détention mi-novembre. Il a fait appel et a été remis en liberté. L'audience de jugement est prévue le 9 janvier. Il a souhaité voir ses enfants en lieu neutre, nous ne savons pas ce qu'il s'est dit lors de cette rencontre. Seul Gaspard, le cadet de la fratrie, a refusé, gardant en mémoire l'image de son père les poursuivant, sa mère et lui, dans les escaliers, brandissant un couteau. Il ne semble plus être à Toulon depuis, Madame pense qu'il serait à Nice. Ne se sentant plus en sécurité à domicile, elle a fait une demande de mutation, appuyée par l'association « la maison des femmes ». Le déménagement pourrait être très rapide, Madame est en train de faire ses cartons. Ce changement de domicile peut être bénéfique dans la mesure où le logement actuel garde la mémoire de la vie commune, il peut venir acter le changement et la séparation. De plus, Madame reçoit des menaces de personnes à qui Monsieur doit de l'argent, ce changement d'adresse ne peut que la sécuriser. Elle a découvert, de plus, qu'il y avait de nombreux impayés, qui étaient à la charge de Monsieur.

Tous ces changements avaient conduit les services éducatifs à envisager une prolongation de placement - *à laquelle Tom n'adhère absolument pas* - l'objectif étant que le CEF puisse être encore présent pour le soutenir, notamment lors du jugement de son père le 9 janvier, mais également en cas de violences à domicile. Tom revendique le droit de rentrer chez lui, expliquant qu'il « a rempli la partie du contrat ». Il ne comprend pas pourquoi il serait puni pour la situation familiale. Il n'entend pas l'objectif de protection. Son dernier argument est d'ajouter que ça fait 15 mois qu'il est placé.

Il nous semble nécessaire d'entendre les arguments de Tom qui, par ailleurs, a respecté son placement en CEF, (hormis quelques difficultés à faire parfois le trajet-retour domicile/CEF). Nous percevons que le placement tout comme la situation familiale lui ont permis de gagner en maturité et qu'il est désormais question de lui faire confiance quant à ce qu'il a compris de la nécessité de respecter la loi. Nous faisons de plus l'hypothèse que la situation familiale révélée au grand jour et la séparation parentale peuvent contribuer à l'apaisement du jeune.

Insertion :

A la demande du CEF, Madame BERRURIER a effectué l'inscription de Tom au collège Georges Brassens pour la rentrée de janvier. Son âge lui permettrait d'intégrer une classe de 3ème mais la déscolarisation précoce et massive depuis 2021 fait craindre qu'il ne soit en difficulté, ce qui pourrait générer du décrochage.

Un Parcours Aménagé de Formation Initiale peut se mettre en œuvre. Le mineur sera rattaché administrativement au collège Georges Brassens mais effectuera des immersions en lycée professionnel ainsi que des stages en entreprise. La rencontre avec la responsable de la MLDS aura lieu le 9 janvier, ainsi que les tests de positionnement. Avant cette date, Tom n'aura pas d'insertion, ce qui correspond aux vacances scolaires.

Sachant que le placement au CEF devrait prendre fin le 3 janvier 2024, le service effectuera une proposition d'orientation avant la fin du placement puis en vue de l'audience du 3 janvier 2024.

K. VERDO

Educatrice

Document 6

LEXIQUE

ASH	Agent de Service Hospitalier
AVS	Auxiliaire de Vie Scolaire
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CEF	Centre Educatif Fermé
CER	Centre Educatif Renforcé
CFA	Centre de Formation des Apprentis
CIO	Centre d'Information et d'Orientation
CJ	Contrôle Judiciaire
CMPP	Centre Médico Psycho-pédagogique
CSAPA	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
EPE	Etablissement de Placement Educatif
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MEJP	Mesure Educative Judiciaire Provisoire
MJIE	Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
MLDS	Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire
RUE	Responsable d'Unité Educative
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
UEAJ	Unité Educative d'Activités de Jour
UEHC	Unité Educative d'Hébergement Collectif
UEMO	Unité Educative de Milieu Ouvert